

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Le 15 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20230615-2023Pr23_08521-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Ampliations :

HC 1
DRHFPNC/SGCF2 1
Employeurs 1
CLR 1
JONC 1

ARRETE

portant inscription sur le tableau d'avancement au grade hors classe-directeur territorial du corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade hors classe-directeur territorial du corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022 :

1° Mme Isabelle BESSAT ;
2° M. Gérard COLOMINA ;
3° Mme Elise DESMAZURES ;
4° M. Mickael JAMET ;
5° Mme Mélyssa JULIA ;
6° M. Laurent KASANWARDI ;
7° M. Raphaël LARVOR ;
8° Mme Marie-Ange MORVAN ;
9° Mme Judith MUSSARD ;
10° Mme Eloïse NICOLAS ;
11° Mme Rina PARAU ;

12° Mme Nicole PEHAU ;
13° Mme Michèle PHAM ;
14° Mme Nathalie SAKIMAN ;
15° Mme Florence SEYTRES ;
16° M. Philippe SIO ;
17° M. Armand WAMO.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN